

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 8 juillet 2013

PROTECTION SOCIALE DES MARINS

Mobilisation pour le maintien de la Caisse maritime

Lors de sa séance du 5 juillet 2013, le conseil d'administration de la Caisse maritime d'allocations familiales (Cmaf) a pris connaissance du projet de Convention d'objectifs et de gestion de la branche famille.

Ainsi, dans la fiche thématique n°21 portant sur l'optimisation du fonctionnement du réseau de la branche famille, l'Etat s'engage à « *examiner les évolutions nécessaires à un rapprochement de la Caisse maritime d'allocations familiales avec le réseau des Caf, dans le respect des spécificités du service rendu à leurs allocataires* ».

Cette phrase continue de faire peser une incertitude forte sur l'avenir de la Cmaf et fragilise, à terme, l'organisation de la protection sociale du monde maritime qui repose sur un trépied : Enim, Cmaf et Service social maritime.

Les administrateurs de la Cmaf souhaitent alerter le monde maritime sur la disparition possible d'un organisme dédié aux gens de mer. Cette disparition affaiblit les instances du monde maritime alors que la France souhaite se doter d'une ambition maritime forte. En conséquence, le conseil d'administration poursuit actuellement ses actions en direction du gouvernement afin de demander le retrait de l'article concernant la Cmaf de la Convention d'objectifs et de gestion qui devrait être signée dans les prochains jours.

Les administrateurs de la Cmaf ont souhaité également intervenir pour corriger les réponses apportées par Mme Bertinotti, Ministre déléguée à la famille sur le devenir de l'organisme, suite à une question posée par Ronan Kerdraon, sénateur des Côtes d'Armor, lors des « Questions cribles au Sénat ».

En effet, contrairement à ce qui a pu être affirmé par Mme la Ministre déléguée à la famille :

- la Cmaf est un organisme du régime général qui mène une action en direction des familles du monde maritime et non un organisme lié par convention,
- la Cmaf poursuit son développement et inscrit de nouveaux allocataires (+ 3% entre 2010 et 2012) ou de nouveaux cotisants,
- la Cmaf s'appuie sur un réseau de professionnels composés des agents de l'organisme mais également des professionnels du Service social maritime. Au total, plus d'une centaine de lieux d'accueil de proximité sont proposés sur l'ensemble du littoral,

- les prestations servies par la Cmaf sont identiques à celles servies par les Caf départementales, mais elle ne verse pas l'Aide personnalisée au logement (APL) et le Revenu de solidarité active (Rsa),
- la Cmaf s'inscrit dans une démarche d'optimisation des coûts de fonctionnement afin de tenir compte des évolutions des finances publiques.

Le conseil d'administration remercie les élus des départements du littoral, les représentants des professionnels de la mer et les associations qui se mobilisent pour le maintien de la Cmaf et qui continueront d'apporter leur soutien.



Le Conseil d'administration de la Caisse maritime s'inquiète de la disparition possible de l'organisme qui fragiliserait, à terme, l'organisation de la protection sociale du monde maritime.

